



## Communiqué de presse

Montpellier, le 29 septembre 2021

# La chambre régionale des comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de la SEM Event Made in France (Pyrénées-Orientales) de 2016 à 2019

### *Un cadre juridique et une gouvernance déficients*

Initié par la ville du Barcarès en 2009, le festival Electrobeach, dit EMF, est exploité depuis 2016 par une société d'économie mixte (SEM) en dehors de tout cadre contractuel formalisé. La SEM apparaît sous-capitalisée et la commune supporte par ailleurs, malgré la présence de six actionnaires privés, un risque quasi exclusif en cas de difficulté financière. De plus, la gouvernance se caractérise par une implication limitée des actionnaires privés aux conseils d'administration, cette instance n'ayant pas exercé son rôle dans la définition préalable des orientations stratégiques de la société jusqu'en 2019. Pourtant, la politique des gratuités aurait tout particulièrement mérité des règles précises.


### *Une viabilité compromise*

En dépit de recettes de billetterie en baisse entre 2016 et 2019, le chiffre d'affaires global de la SEM a progressé jusqu'en 2018 grâce aux commissions élevées sur les stands et aux recettes de la billetterie « entreprises ». En parallèle, les charges ont connu une forte augmentation. Ces évolutions des recettes et des dépenses se soldent au global par une faible valeur ajoutée de la SEM, fortement dépendante de ses prestataires pour son organisation. Les pertes successives de 1,219 M€ entre 2016 et 2018 ont asséché les capitaux propres et fragilisé la structure financière de la société. Elles l'obligent à retarder le paiement de ses fournisseurs, malgré l'apport en compte courant irrégulier de 1 M€ consenti par la commune en 2018. La viabilité à court terme de la SEM apparaissait donc compromise bien avant les conséquences de la crise pandémique, et ce d'autant qu'elle aurait déjà dû rembourser 1 M€ à la commune.

### *La cession du festival : une hypothèse très contestable*

Enfin, l'hypothèse d'une cession du festival est juridiquement très contestable, la SEM n'étant pas propriétaire de cet événement créé par la commune. Une telle opération serait anormalement profitable pour les six actionnaires privés ayant investi seulement 35 000 € alors qu'ils n'ont pas, contrairement à la commune, été financièrement sollicités depuis la création de la SEM en dépit des difficultés auxquelles elle a été confrontée.

**Contacts presse : Didier Gory**

[didier.gory@crtc.ccomptes.fr](mailto:didier.gory@crtc.ccomptes.fr) ■ T +33 4 67 20 73 28 ■  @crococcitanie